



REGLEMENT DU PROGRAMME REGIONAL CLIMAT-AMSUD

Article 1 : Objectifs et description du programme

Le programme régional CLIMAT-AmSud est une initiative de la coopération française et de ses partenaires en Argentine, Bolivie, Colombie, Chili, Chili, Paraguay, Pérou et Uruguay. Son objectif est de promouvoir et de renforcer la collaboration et la création de réseaux de recherche et de développement et de financer des projets de recherche liés à la variabilité climatique et au changement climatique, par la mise en œuvre de projets de recherche conjoints.

Ses principaux objectifs sont, en particulier :

- Développer la collaboration entre les pays d'Amérique du Sud concernés et, entre eux avec la France pour la mise en œuvre de projets de recherche liés à la variabilité climatique et au changement climatique, par l'échange de chercheurs et d'étudiants, ainsi que d'informations,
- Soutenir des projets de recherche fondamentale et appliquée entre la France et au moins deux pays d'Amérique du Sud membres du programme, y compris des projets ayant une dimension potentielle de transfert de technologie et d'innovation,
- Diffuser les résultats scientifiques des projets afin de fournir des éléments de travail aux acteurs politiques,
- Promouvoir la construction collective de données scientifiques en collaboration avec la société civile pour améliorer les connaissances globales sur la variabilité climatique et le changement climatique,
- Promouvoir les synergies en Amérique du Sud avec d'autres programmes régionaux et multilatéraux dans ce secteur, en particulier ceux de l'Union européenne,
- Encourager la participation de jeunes chercheuses et chercheurs pour assurer la continuité des réseaux existants,
- Promouvoir l'équilibre entre les sexes dans les équipes des projets.

Les projets peuvent couvrir toutes les disciplines, y compris les sciences sociales et humaines, selon une approche interdisciplinaire. Le Comité de direction, en s'appuyant sur les recommandations du Comité scientifique, pourra donner la priorité à certaines thématiques scientifiques dans l'appel à projets annuel, en fonction de l'agenda politique national et international.

Le programme CLIMAT AmSud soutient des projets de recherche qui réunissent au moins un groupe de recherche de France et au moins deux pays sud-américains associés au programme CLIMAT-AmSud. Toutefois, le développement de projets de recherche régionaux avec trois pays de la région ou plus associés au programme sera très apprécié au moment de l'évaluation du projet.



Article 2: Institutions participantes

1) Les institutions participantes

Les institutions participantes sont celles qui co-financent les projets incluant des équipes de leur pays.

Les 13 institutions participantes sont:

- le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères de la France (MEAE);
- le Centre National de la Recherche Scientifique de la France (CNRS);
- l'Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique de la France (INRIA) ;
- l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE);
- le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD);
- l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD);
- le Ministère de la Science, de la Technologie et de l'Innovation de l'Argentine ;
- l'Université Mayor de San Andrés de Bolivie (UMSA);
- l'Agence Nationale de Recherche et Développement du Chili (ANID);
- le Conseil National de la Science et de la Technologie du Paraguay (CONACYT);
- le Conseil National de la Science, de la Technologie et de l'Innovation Technologique du Pérou (CONCYTEC);
- l'Agence Nationale de la Recherche et de l'Innovation de l'Uruguay (ANII);
- le Ministère de la Science, de la Technologie et de l'Innovation de la Colombie (MINCIENCIAS).

2) L'incorporation de nouvelles institutions au programme

Le programme est ouvert à l'intégration de nouvelles institutions françaises ou sud-américaines proposées par au moins une des institutions participant au programme.

Son incorporation doit être demandée au moyen d'une lettre d'intention signée par le responsable de la nouvelle institution et adressée à la Délégation régionale pour la coopération en Amérique du Sud.

L'intégration d'une nouvelle institution dans le programme doit être approuvée à l'unanimité par tous les membres du Comité de direction lors de la réunion annuelle.

Article 3: Comité de direction

1) Sa composition:

Le Comité de direction est composé d'un représentant pour chaque institution participante. Il est nommé par son institution.



Le changement d'un membre du Comité de direction doit être annoncé par son institution au Secrétariat du programme.

2) Ses fonctions sont:

- Définir les orientations stratégiques du programme
- Décider des modifications du programme
- Décider de l'incorporation de nouvelles institutions au programme
- Réaliser la sélection finale des candidatures sur la base des propositions du Comité scientifique
- Allouer les financements
- Valider les rapports intermédiaires et les rapports finaux des projets financés (chaque membre doit approuver les rapports des projets financés par son institution).

3) Présidence du Comité de direction:

Ses fonctions sont de présider les réunions du Comité de direction et de représenter le programme.

La présidence du Comité de direction est alternée entre les membres du Comité de direction. Elle est assumée par le représentant de l'institution qui accueillera la réunion du Comité de direction l'année suivante.

La coprésidence est à la charge de la Délégation régionale de coopération pour l'Amérique du Sud.

Article 4: Comité scientifique

1) Sa composition:

Le Comité scientifique est composé de spécialistes de haut niveau menant des recherches liées au climat, nommés par les institutions participant au programme. Chaque institution est représentée par un membre titulaire. Chaque institution nomme également un ou une suppléant(e) pour faciliter la rotation des membres du Comité scientifique. Dans la mesure du possible, un équilibre entre les sexes doit être recherché entre le membre titulaire et le membre suppléant.

Le changement d'un membre du Comité scientifique doit être annoncé au Secrétariat du programme par son institution.

2) Ses fonctions sont:

- Définir les champs disciplinaires du programme et, à long terme, les priorités thématiques de l'appel à projets annuel
- Assurer le suivi scientifique du programme



- Nommer les experts externes pour évaluer les projets reçus dans le cadre de chaque appel à projets
- Sur la base des évaluations des experts externes, élaborer une liste des projets sélectionnés et les classer selon leur qualité scientifique
- Proposer activement un événement scientifique pour le programme qui pourrait se réaliser en collaboration avec le pays hôte pendant la réunion annuelle du programme. Il peut aussi avoir lieu durant l'année dans l'un des pays membres, en fonction de l'agenda politique national et international et de la disponibilité budgétaire de la Délégation régionale de coopération.
- Evaluer les rapports intermédiaires et les rapports finaux des projets financés.

3) Présidence du Comité scientifique:

Le Comité scientifique a une ou un président(e), élu(e) par ses membres pour une période de deux ans, renouvelable une fois pour la même période. Il(elle) coordonne les activités du Comité scientifique et est l'interlocuteur(trice) du Secrétariat et du Comité de direction. Il(elle) dirige les réunions annuelles du Comité scientifique et, avec l'aide d'un(e) conseiller(e) de son choix, est chargé(e) de rédiger le rapport de la réunion du Comité scientifique. En collaboration avec le Secrétariat Général du programme, il(elle) rédige les lettres d'acceptation et de refus des projets avec le soutien des membres du Comité scientifique.

Toute démission doit être communiquée par écrit au Secrétariat au moins deux mois avant la réunion annuelle. Le vote aura lieu lors de la réunion du Comité scientifique par vidéoconférence, avant la réunion annuelle.

Ethique et confidentialité

Les membres du Comité scientifique et de direction ne peuvent ni présenter ni être associés à aucun projet soumis dans le cadre du programme CLIMAT-AmSud. Lorsqu'un membre du Comité scientifique souhaite participer à un projet, il devra renoncer à sa condition de membre du Comité durant toute la durée du projet.

Il est recommandé aux Institutions qu'un membre du Comité scientifique ne soit pas membre du Comité de direction, et qu'un membre du Comité de direction ne soit pas membre du Comité scientifique.

Les membres du Comité devront assurer la confidentialité des informations, évaluations et discussions relatives aux projets CLIMAT-AmSud.



Article 5: Le Secrétariat Général

1) L'institution à charge du Secrétariat

Le Secrétariat est à la charge d'une institution participant au programme. Il peut être transféré à une autre institution sud-américaine participante intéressée et ceci est ratifié par le Comité de direction lors de la réunion annuelle.

2) Ses fonctions sont:

- Préparer la rédaction de l'appel à projets annuel et le transmettre à toutes les institutions participantes
- Recevoir les propositions et vérifier l'admissibilité des projets
- Vérifier la réception des projets par les institutions concernées
- Coordonner le processus d'évaluation des projets en collaboration avec le Comité scientifique (envoi et réception des évaluations des experts externes)
- Actualiser et mettre à disposition une base de données des évaluateurs externes
- Solliciter les rapports intermédiaires et les rapports finaux des projets au coordinateur international et les distribuer aux Comités
- Co-organiser la réunion annuelle des Comités de direction en collaboration avec les institutions du pays hôte et organiser les réunions en visioconférence du Comité scientifique
- Soutenir l'organisation d'un événement scientifique en collaboration avec le Comité scientifique
- Actualiser et animer le site web du programme
- Faciliter les contacts entre les potentiels coordinateurs scientifiques des projets à travers le site web du programme

Article 6: La Délégation régionale de coopération pour l'Amérique du Sud

Le rôle de la Délégation régionale est de soutenir la coordination des activités du programme, en coopération avec le Secrétariat. En particulier :

- Elle assure le cofinancement du programme et l'organisation des réunions annuelles et des événements scientifiques en Amérique du Sud, en fonction des disponibilités budgétaires
- Elle co-préside les réunions du Comité de direction
- Elle rend compte au Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères de la France (MEAE) de toutes les activités du programme.

Article 7: Décisions propres au fonctionnement interne du programme

Considérant les différents niveaux de décisions à prendre en compte et à discuter dans le cadre du programme CLIMAT-AmSud, le fonctionnement suivant est établi :

- 1) Les décisions politiques et inhérentes à l'organisation et au fonctionnement du programme seront à la charge des membres du Comité de direction du programme.



2) Les décisions relatives à l'apport financier aux projets seront prises par chacune des institutions membres du Comité de direction. Toutes les institutions finançant les projets sont membres du Comité de direction.

3) Les recommandations scientifiques émanent du Comité scientifique, dont les membres sont nommés par les institutions représentées au sein du Comité de direction.

Article 8: Réunion annuelle du Comité de direction

Le Comité de direction CLIMAT AmSud et le(la) Président(e) du Comité scientifique CLIMAT AmSud, en présence du Secrétariat du programme, se réunissent une fois par an au cours du dernier trimestre de l'année. La date et le lieu sont déterminés lors de la réunion annuelle par les Comités de direction des programmes STIC, MATH et CLIMAT AmSud sur la base des propositions de(s) institution(s) des pays qui souhaitent l'accueillir en coordination avec tous les membres des Comités de direction des trois programmes. Chaque pays sud-américain membre doit accueillir à tour de rôle la réunion annuelle des Comités de direction.

Le pays hôte fournit un appui logistique et se charge de l'organisation de la réunion annuelle avec l'aide du Secrétariat.

Le procès-verbal de la réunion annuelle est établi par le Secrétariat, lu à la fin de la réunion en présence de tous les participants et signé par les membres des Comités de direction. Le procès-verbal comprend les projets acceptés, les financements accordés par chaque institution, la date et le lieu de la prochaine réunion des Comités de direction ainsi que les éventuelles modifications au programme et l'incorporation de nouvelles institutions. Toutes les décisions contenues dans le procès-verbal doivent être respectées par les institutions participant au programme.

Afin de permettre aux participants étrangers d'optimiser leur présence lors de la réunion annuelle, le Secrétariat devrait communiquer un programme de la réunion annuelle au plus tard deux semaines avant le début des réunions des Comités.

Financement de la réunion annuelle du Comité de direction

Les billets et le séjour des membres du Comité de direction sont à la charge de leurs institutions respectives.

Les billets et le séjour du(de la) Président(e) du Comité scientifique pourront être financés par son institution respectives.

Les membres du Comité scientifique se réuniront virtuellement une ou deux semaines avant la réunion annuelle pour évaluer, si nécessaire, et classer les projets. Seul(e) le(a) Président(e) du Comité scientifique du programme assistera à la réunion annuelle avec les membres du Comité de direction, afin de disposer de leur expertise scientifique, si nécessaire,



lors des décisions propres au programme et concernant les financements des projets.

Article 9: Appel à projets

1) Le texte de l'appel à projets :

Le texte de l'appel à projets est préparé par le Secrétariat et validé par le Comité de direction durant la réunion annuelle. Il est rédigé en anglais, espagnol, portugais et français.

2) La date et les modalités de publication:

Le texte est publié en anglais, espagnol, portugais, français chaque année par le Secrétariat sur le site web du programme.

Chaque institution est responsable de la publication de l'appel à projets dans son pays et dans la langue de son choix. Toute modification adoptée sur le texte de l'appel à projets lors de la réunion annuelle doit être incorporée par les institutions dans leurs propres appels à projets.

Article 10: Candidatures

1) La validation des candidatures:

Le Secrétariat examinera l'admissibilité des projets selon les dispositions de l'appel à projets régional. Au terme de la phase d'admissibilité, avant de commencer la phase d'évaluation, le Comité scientifique se prononcera au sujet de la portée thématique des projets. Si un projet est déclaré non admissible, le Secrétariat se chargera d'en informer le Coordinateur International. Chaque institution membre du programme examinera l'admissibilité des projets présentés conformément à ses propres règles internes et disposera d'un délai péremptoire jusqu'au 1^{er} juin pour informer le Secrétariat des projets admissibles pour son institution.

Les projets qui ne respectent pas toutes les dispositions établies dans cet instrument seront déclarés non admissibles et ne pourront plus participer au présent concours. Le(la) Coordinateur(trice) International(e) du projet sera informé par courrier électronique par le Secrétariat Général du Programme CLIMAT-AmSud. Le Coordinateur International d'un projet déclaré non admissible pourra transmettre au Secrétariat du programme son opinion concernant la décision prise lors de l'étape d'admissibilité.

Dans le cas où une proposition est déclarée non admissible par l'un des organismes participants, elle peut passer à l'étape de l'évaluation tant qu'elle conserve sa dimension régionale (avec au moins deux pays sud-américains associés au programme). Si elle est approuvée, le coordinateur international sera invité à reformuler la proposition en tenant compte de la nouvelle situation de ses équipes.

Les coordinateurs nationaux et internationaux des projets terminés pourront présenter un



nouveau projet de recherche une fois reçue l'approbation de l'évaluation de leur rapport final, envoyée par le Secrétariat. Il devra obligatoirement porter sur de nouvelles thématiques à étudier, en fonction de la priorité thématique de l'appel à projets annuel. La priorité sera accordée aux équipes n'ayant pas été financées au cours des deux dernières années. La priorité sera également accordée aux projets qui incluent des étudiants, des doctorants et des post-doctorants dans les échanges.

Les coordinateurs nationaux et internationaux des projets terminés dont le rapport final est considéré comme étant refusé, ou n'ayant pas soumis le rapport final, ne pourront pas présenter de projet dans le cadre d'un nouvel appel à projets. Cette interdiction est prorogée pour une période de trois ans à compter de la fin du projet précédent.

3) Le recours auprès du Secrétariat Général :

Le Coordinateur International d'un projet déclaré non admissible pourra transmettre au Secrétariat du programme son opinion concernant la décision prise lors de l'étape d'admissibilité.

4) Le processus d'évaluation:

Le processus d'évaluation est supervisé par le Comité scientifique et son(sa) Président(e), qui nomment les experts externes. Le Secrétariat coordonne l'envoi et la réception des évaluations. Le Secrétariat devra informer les évaluateurs contactés dans le cas où un pays est considéré non admissible dans un projet.

Chaque membre du Comité scientifique, sous la direction du(de la) Président(e), proposera un certain nombre d'experts externes pour évaluer un nombre limité de projets reçus. Les évaluations seront ensuite envoyées au Secrétariat qui les centralisera et les transmettra au Comité scientifique.

Chaque projet doit être évalué par au moins deux experts externes n'appartenant pas aux institutions faisant partie du projet évalué. En cas de désaccord important entre les deux évaluations, un troisième expert doit être nommé par le Comité scientifique.

Les experts désignés pour évaluer les projets sont des scientifiques de haut niveau, sans relations avec les porteurs des projets.

5) La sélection des projets:

La sélection des projets se fait lors de la réunion annuelle des Comités de direction.

Sur la base des évaluations des projets réalisées par les experts externes, les membres du Comité scientifique classent les projets en fonction de :

- l'excellence scientifique du projet ;
- son caractère innovant ;



- la création de nouvelles collaborations internationales ;
- la complémentarité des participants ;
- le caractère interdisciplinaire du projet ;
- le transfert mutuel de compétences et d'innovations ;
- les antécédents des groupes de recherche ;
- la participation d'étudiants, de doctorants et de post-doctorants aux échanges, et l'équilibre entre les sexes dans les équipes de recherche ;
- l'organisation d'activités de diffusion des résultats scientifiques auprès des acteurs politiques et/ou de la société civile (recommandations adressées aux décideurs politiques, valorisation des activités d'intégration de la société civile dans les activités de diffusion des projets).

Les membres du Comité de direction, sur la base de la classification transmise par le Comité scientifique, réalisent la sélection finale des projets.

6) L'annonce des résultats:

Après la décision du Comité de direction, la liste des projets acceptés est publiée par le Secrétariat sur le site web du programme. Chaque institution est responsable de la publication des résultats dans son pays.

Les résultats de la candidature sont communiqués au coordinateur international de chaque projet par le Secrétariat du programme par courrier électronique.

Article 11: Financement

1) Le cofinancement par les institutions participantes:

Les projets sont cofinancés par les institutions participantes impliquées dans le projet. Le montant du financement annuel par projet est alloué par le Comité de direction au cours de la réunion annuelle et signalé dans le procès-verbal.

2) Le type de financement:

Le programme finance la mobilité des membres des équipes entre et dans les pays participants : séjours de recherche, échanges pour la réalisation d'ateliers scientifiques et/ou d'universités d'été, permettant la participation de personnel permanent, de jeunes chercheurs, de chercheurs et d'étudiants.

La mobilité ne peut se faire qu'entre les pays partenaires membres du programme.

Il est recommandé d'inclure dans les missions du projet des mobilités pour la réalisation de stages pour les étudiants de premier cycle et/ou de master et/ou pour la promotion de co-tutelles entre institutions.

La modalité de financement des projets est la suivante : **chaque institution prend en charge la mobilité de ses équipes : billets et séjour.**



Les chercheuses et chercheurs peuvent participer simultanément à plusieurs projets, cependant ils ne peuvent bénéficier d'échanges que dans un seul projet.

3) La période de financement:

Les projets auront une durée de deux ans. La décision de financement pour la deuxième année sera subordonnée à la présentation et à l'évaluation favorable d'un rapport des activités académiques de la première année, ainsi qu'aux disponibilités budgétaires de chaque institution participant au projet.

4) Renovations du financement pour une seconde année :

Un rapport intermédiaire doit être envoyé par le coordinateur international au Secrétariat avant le 1er octobre de la première année du projet.

Ce rapport doit être évalué par le Comité scientifique et approuvé par le Comité de direction sur la base des objectifs atteints et du plan de travail proposé.

Afin de réaliser cette évaluation, les rapports intermédiaires seront transmis aux membres du Comité scientifique, accompagnés d'une grille d'évaluation. Cette grille devra être complétée et envoyée au Secrétariat avant la réunion annuelle.

Pour qu'un financement soit accordé pour une seconde année, le rapport intermédiaire doit être approuvé pour sa continuité avec la participation d'au moins deux institutions sud-américaines provenant de deux pays différents et d'une institution française.

Les membres du Comité de direction donnent leur avis sur la continuité ou non de la deuxième année du projet lors de la réunion annuelle.

Article 12: Evaluation ex-post

1) Le rapport final :

Un rapport final est sollicité au coordinateur international de chaque projet par le Secrétariat à la fin de son projet. Il devra être envoyé par le coordinateur international au Secrétariat au plus tard trois mois après son terme.

2) L'évaluation des rapports finaux:

Le Comité de direction valide les rapports finaux, à la suite de l'évaluation réalisée par le Comité scientifique. Le Comité scientifique se réunit de manière virtuelle à la mi-avril pour évaluer les rapports finaux.

Le Secrétariat communiquera les résultats de l'évaluation des rapports finaux (accepté,



refusé) aux coordinateurs internationaux.

3) Les critères d'évaluation:

La qualité scientifique et l'adéquation entre la proposition initiale et les résultats sont les principaux critères d'évaluation.

Article 13: Modifications au règlement

Le présent règlement peut être modifié par les institutions participant au programme au cours de la réunion annuelle du Comité de direction, à l'unanimité.